

CNCAS
du 23 juin 2008

Madame MOURES ouvre la séance de cette CNCAS en présentant les excuses de Monsieur MASSON, Dagemo, qui n'a pu être disponible pour présider cette commission, et elle en assumera en conséquence la présidence.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, **M. Gérard MERCADIER, UNSA**, est désigné comme secrétaire adjoint de séance.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- Approbation du Compte rendu de la réunion précédente du 22 novembre 2007,
- Bilan de l'enquête sur l'Action sociale : présentation,
- **Propositions transmises par l'UNSA**,
- Questions diverses : l'administration souhaite informer sur différents sujets concernant certaines prestations + **question diverse pour l'UNSA**
- Interrogations sur les précisions qui devaient être apportées sur le calcul du Q.F.

1- Approbation du compte rendu du 22 novembre 2007 :

Des remarques sont formulées par les représentants de la CFDT, de la CGT et de SUD.

L'**UNSA** n'avait pas matière à demander des rectifications ni formelles, ni sur le fond.

Ces remarques seront intégrées : le PV est approuvé sous réserve des remarques précitées.

2- Bilan 2007 de l'action sociale

Le bilan 2007 de l'action sociale est présenté par M. MEUNIER (DAGEMO) qui rappelle :

Les points clés :

- Prestation « aide aux vacances » : mise en place à partir du 1^{er} janvier 2007 => impact sur les crédits.
- Enquête BVA : utile pour recenser les points sur lesquels il est possible de progresser.
- CESU : en rappelant ne pas omettre les problèmes rencontrés par 4 agents pour la garde d'enfants, refus de certaines crèches collectives.
- Signature de conventions avec des prestataires : nouvelle convention de partenariats.



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Dialogue social :

Il est précisé que 11 régions disposent de commissions régionales d'action sociale, qui se mettent progressivement en place au sein du CTPR.

Chiffres clés :

Ces chiffres clés proviennent des remontées transmises par les services, ce qui peut expliquer des écarts possibles.

- Effectifs : 10 740 agents ;
- Budget : 6 309 992 € ;
- Restauration collective : point important avec 1 agent sur 3 qui bénéficie de cette prestation ;
- 7% des foyers sont monoparentaux ;
- 42% des foyers sont sans enfant => alors que l'ensemble des prestations sont pour les familles avec enfants.

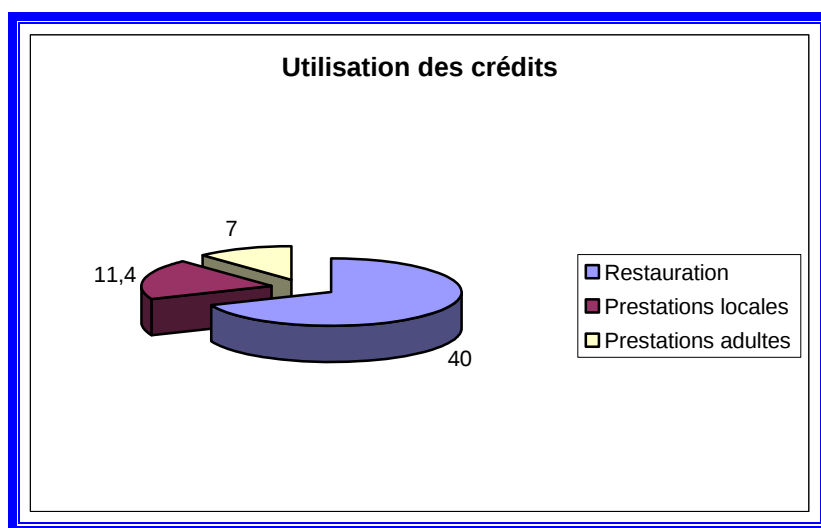
Evolution du budget :

Il est constaté que les dépenses sont moins importantes qu'en 2006 avec :

- Plus de participation au financement au titre de la MGAS
- CESU : transfert des crédits vers le Ministère Fonction Publique pour financer le CESU.

Si ces 2 dépenses sont retirées, le même budget est quasiment, stabilisé hors financement de la mutuelle.

Un appel d'offre sera lancé pour la mutuelle : sûrement ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine CNCAS



Rappel : environ 30% des prestations locales sont disponibles au niveau des régions.



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Restauration collective :

La restauration collective représente une part écrasante des crédits mais il existe des différences selon les régions.

Le représentant de l'UNSA signale qu'auparavant il était donné un chiffre essentiel, à savoir le montant prévisionnel inscrit au BOP concernant l'action sociale. Maintenant, cette donnée n'étant plus disponible, les représentants de la CNCAS ne peuvent plus comparer : seules les dépenses réalisées au titre de l'action sociale sont connues mais pas le budget prévisionnel que le ministère attribue à l'action sociale.

M. Yves MEUNIER souligne que l'administration n'a plus le budget mutuelle ni celui du CESU.

M. MATHIEU (DAGEMO) précise que le montant n'est plus mentionné volontairement afin d'éviter les débats infructueux. De plus, avec les BOP, le budget Action sociale se trouve globalisé au BOP 155 (moyens de fonctionnement) avec des différents comptes mais sans précision sur ce qui est affecté à l'action sociale. Il s'agit donc de données indicatives et de gestion pour l'administration mais nullement un engagement.

Le représentant de l'UNSA souligne que le constat est une baisse des crédits alloués, même avec la LOLF : argument auquel s'associe la CGT.

Il rappelle que tous les ans le budget alloué à l'action sociale diminue, même si les dépenses sont toutes réalisées. Donc, il sera impossible de proposer, par exemple, de nouvelles prestations, puisque l'administration aura beau jeu de se réfugier derrière le manque de crédits.

L'administration répond qu'elle donne les éléments pouvant montrer comment sont utilisés les crédits : pour elle, il s'agit d'une maîtrise intelligente de la dépense. Ainsi, il doit être noté

- une évolution de certaines catégories de dépenses
- la démographie des agents : il faut prendre en compte le fait qu'il y ait moins d'enfants et donc moins d'agents (familles) bénéficiaires des prestations sociales.

Ces deux constats entraînent deux effets :

- Un suivi des objectifs : budget de fonctionnement global du BOP 155 selon une masse salariale utilisée totalement mais pas d'objectif de dépenses action sociale précisément.
- L'administration est prête à en discuter : mais pas de crédits spécifiquement attribués à l'action sociale, ***pas d'objectifs d'action sociale.***

Pour les dépenses, la variation de moins 1% ne semble pas significative puis elle dépend de critères variables : QF, nombre d'enfants puisqu'en fonction des droits, les agents qui répondent aux critères perçoivent les prestations dues.

Il est noté une légère croissance du nombre de bénéficiaires : cette augmentation est notamment due à la mise en place de la nouvelle prestation vacances.



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Restauration collective

M. Y. MEUNIER est conscient que les remontées, venant directement des services en région, sont parfois « *des remontées moyennement fiables* ».

25% : des agents bénéficient d'une aide pour la restauration privée (conventions avec l'administration). Il y a donc une forte demande des agents pour une convention passée avec des restaurants de quartier privés.

Au sujet de la restauration, il est souligné que la plupart des RIA n'acceptent que 2 tranches tarifaires avec ou sans subvention interministérielle de 1,08 € malgré les recommandations du guide restauration de 2005 et la formation dispensée en direction des agents des SAF.

Le prix moyen d'un repas est plus difficile à préciser sur un RIA puisque l'année où il y a investissement, c'est subventionné par l'Administration. Il est donc plus facile d'estimer le prix d'un repas pour les restaurants Interentreprises.

Il est donc important de mener un travail en région pour déterminer le coût restant à charge de l'agent afin que la meilleure harmonisation puisse être trouvée.

Une attention très vive est portée par l'Administration Centrale pour que ce travail puisse être fait en région par les CTPR (et CTRI).

La DAGEMO rappelle que la formation des agents en SAF sur le « guide de la restauration collective » est régulièrement effectuée.

M. MATHIEU précise la responsabilité de l'Administration envers la restauration collective, mais il faut déjà une bonne analyse avec des remontées fiables. Il apparaît donc prudent d'en discuter tous les 3 ans sur de bons termes.

Le bon niveau de discussion et de concertation est le régional.

La volonté de l'administration est de positionner l'échelon sur la problématique de la restauration collective avec la volonté de formation à condition que ce soit le bon moment.

⇒ Principe de couverture du territoire en tenant compte de la situation du territoire pour tous les agents.

⇒ Principe d'homogénéité pour les agents à défaut d'égalité pour tous les agents selon les lieux.

La mise en œuvre de la politique de restauration collective a été de :

- Présenter en CTPR pour 17 régions ;
- Renégocier des conventions dans 20 régions et 4 départements d'outre mer.

Mais, il est apparu des difficultés à augmenter le nombre de tranches tarifaires dans 46 DD et 16 régions.

En outre, il est noté une hausse du nombre de repas subventionnés et parallèlement un accroissement significatif des conventions signées avec des restaurants privés.



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Il serait intéressant de connaître les raisons pour lesquelles les agents ne profitent pas de la restauration collective même quand le coût est peu élevé et le RIA proche de leur lieu de travail.

Aide au nouveau logement

L'aide moyenne est de 550 € / agent (taux de base 450 €) : 403 bénéficiaires pour 492 changements de résidence principale (81%).

Cela a conduit de l'évolution de critères d'attribution pour tenir compte de nouveaux cas.

Aide aux vacances

La nouveauté sur ce point a été l'aide au séjour en famille, avec 1154 bénéficiaires. Cette aide a eu un impact sur les autres prestations : notamment les prestations interministérielles mais pas aussi fort que les prévisions de l'Administration.

Aide aux études

Principalement versée pour les études supérieures et pour le complément logement des enfants étudiants.

Question posée : les contrats d'apprentissage permettent de percevoir l'aide à l'éducation mais pas les contrats de professionnalisation.

L'Administration reconnaît l'intérêt de revoir cette position et de poser une règle pour les contrats en alternance.

=> Propositions de M. MATHIEU pour 2009

Garde d'enfants

Remplacée par le « ticket CESU » géré par la fonction publique.

Mais les mesures ont été mises en place pour palier les difficultés de démarrage et le financement pour les agents qui n'ont pas pu se voir accepter leur CESU par les crèches collectives notamment.

CESU pré financés par le ministère : + 336 bénéficiaires en 2007
243 en 2006

Participation financière en moyenne : 5,50 € pour un chèque d'une valeur 18 €.
Soit 320 000 € de valeur faciale.

La convention avec NATIXIS (organisme gestionnaire du CESU au nom de la Fonction publique) se termine fin 2008 => nouvel appel d'offre lancé pour la période 2009-2011.

Pour palier aux problèmes rencontrés par les agents : remboursement de frais de gestion par la fonction publique aux structures accueillantes (crèches collectives).

<http://itefa.unsa.org>

Prestations locales

On trouve principalement :

- ⇒ Chèques cultures : 1 400 bénéficiaires pour une prestation moyenne de 77 €.
- ⇒ Bons cadeaux et bons d'achat : 2 250 bénéficiaires (+35% en 2007)

Ce sont des aides versées « sous réserve » : sans condition de QF = même prestation pour tous les agents.

CFDT : est contre l'utilisation de budgets action sociale pour financer des chèques cadeaux.

Gérard MERCADIER (UNSA) ne s'offusque pas de l'utilisation de l'action sociale pour des chèques cadeaux, car nous sommes loin des dérives constatées, il y a 4 ans.



Si par le passé, des dérives ont été constatées, l'examen du dernier bilan, laisse à penser que les pratiques tendent à se normaliser dans les services. La gestion des crédits ne permettant pas d'ajuster à quelques centaines d'euros près, il paraît normal que « les reliquats » permettent d'attribuer en fin d'année, des « cadeaux » à l'ensemble des agents qui n'excèdent pas quelques dizaines d'euros par agent. Mais, si pour des raisons idéologiques, certains ne souhaitent pas en être destinataires, libre à eux de les refuser...

M. MATHIEU précise que la gestion des subventions des associations se situe soit au niveau régional (pilotage plus cadré => conventionnement), soit au niveau de la région administrative. La discussion du budget Action sociale doit se faire au niveau régional (CTPR) et des dépenses allouées à cette action sociale.

Gérard MERCADIER (UNSA) : c'est au niveau régional que réside la possibilité d'augmenter la part de 22 à 27 % des subventions allouées aux associations pour des actions collectives.

Pb : trouver des actions locales « innovantes » par rapport aux prestations ministérielles => peut-être faudrait-il voir pour les agents adultes n'ayant plus d'enfants à charge et ne bénéficiant donc pas de prestations d'action sociale.

Gérard MERCADIER (UNSA) rappelle qu'on a ainsi vu (par le passé) une annexe à un bilan social présentant des actions « extravagantes », telles que des prestations « permis bateaux » : c'est la raison pour laquelle il était nécessaire de fixer des « critères réglementaires » pour attribuer les actions locales.



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

M. MATHIEU (DAGEMO) rappelle que les associations de personnel ont l'obligation de contractualiser par une convention pluriannuelle. Il constate :

- ☛ Peu d'actions mutualisées, surtout une activité de billetterie ;
- ☛ il faudrait que les associations locales se réunissent par exemple en préfecture de région entre DR et DD et avec d'autres administrations pour mettre en place des actions collectives.

Le but de l'action sociale n'est pas de redistribuer les aides sous forme de chèques livres/disques/bons achat il existe une contradiction car les agents en adhérant souhaite davantage pouvoir bénéficier de prestations individuelles alors que l'intérêt est de développer l'action sociale collective et les rencontres.

Bilan des assistantes sociales

Présenté par Mme DELPEYROU (BPASCT)

Réseau commun aux ministères sociaux (Limousin : recrutement en cours, fonction en septembre 2008)

Grilles d'observations sociales élaborées depuis 6 ans : révisées pour s'adapter.
Avec une orientation vers la vie privée et la vie professionnelle des agents.

Rôle et missions des assistantes sociales :

- très proches de services et des besoins pour répondre aux attentes des agents,
- Déplacement sur l'ensemble des sites : permanences, rendez-vous hors permanences,
- **Sollicitation en grande majorité par les agents C (mais augmentation des agents B),**
 - 61% : vie privée – problématique derrière avec des motifs multifactoriels,
 - 39% : vie professionnelle – augmentation des problèmes qui engendrent des problèmes au niveau privé et à sa vie professionnelle,
- Un nombre croissant d'agents avec des problèmes importants : santé physique et mentale (Pb comportementaux),
- Et problèmes liés à la famille (divorce, séparation) et questionnement sur la maladie ou perte d'autonomie des parents, prise en charge d'enfants majeurs qui ne sont pas capables d'être autonomes (facteurs socio-économiques),
- Vie professionnelle : questions de santé liée au contexte de travail ou de relations : alcoolisation sur le lieu de travail, souffrance, mal être, problèmes de comportement liés à un stress qui déborde.

=> d'où un travail de lien en constante progression avec l'Administration, le médecin du travail, demandant une réponse globale.

=> Egalement accompagnement et suivi pour certains dossiers plus importants (difficultés multifactorielles).

<http://itefa.unsa.org>



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Le réseau des assistantes sociales a donc son rôle à jouer.

M. MATHIEU (DAGEMO) souligne un travail de prévention en profondeur réalisé par les assistantes sociales :

- Chaque assistante sociale fait son bilan au niveau régional (CTRI).
- Observation sociale également qualitative afin de mettre en place une force de proposition et présenter des outils pour orienter certaines actions sociales vers les problématiques rencontrées (ce qui a permis la création de l'aide au logement ou l'aide à l'éducation).

Bilan de la CASEP : secours et prêts

- Les demandes : baisse légère des secours (moins de dossiers de surendettement) :
 - 403 dossiers instruits,
 - 366 agents aidés,
 - 303 secours accordés (secours moyen = 1 034€),
 - une vingtaine de dossiers refusés.

⇒ peut être du fait des actions de prévention mise en place avec l'aide de Conseillère en Economie Sociale notamment sur le surendettement.

⇒ Fort travail éducatif effectué autour de la CASEP : parfois il est ainsi préférable de refuser une aide dans l'intérêt de l'agent afin de le responsabiliser.

Il est important de prendre en compte le nombre d'agents qui rencontrent des difficultés sans que leur responsable hiérarchique en ait bien conscience (environ 3 000 agents sur 11 000 sur 4 ans).

Analyse tirée du bilan :

- la maladie est plus souvent que par le passé à l'origine des difficultés rencontrées (frais médicaux onéreux, arrêt de maladie et perte de rémunérations...),
- augmentation des agents de catégorie B en difficulté,
- femmes seules avec enfant et de catégorie C sont majoritaires.

Travail en partenariat et pluridisciplinarité avec les services RH : demande d'implication toujours plus forte dans la gestion des ressources humaines.

Veilles sociale accrue.

3 - EXAMEN DES DEUX PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'UNSA

- **1^{ère} proposition UNSA : Augmentation des plafonds :**

Réponse de M. MEUNIER (DAGEMO) : cela aurait un double impact :

- 1/ augmenter le nombre de bénéficiaires (QFP)
- 2/ majoration de 20% des prestations attribuées (QFR)



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

Soit une augmentation de l'ordre de 200 à 250 000 € par an les dépenses au titre de l'action sociale, sans que soit examiné

- une amélioration des actions existantes,
- revu le système qui prévoit entre 70 % à 130 % du versement de la prestation selon les revenus.

Il y a donc différents moyens d'améliorer les prestations sociales ; il faudrait par conséquent s'interroger pour savoir si on doit privilégier des changements à la prochaine CNCAS avec une effet au 1^{er} janvier 2009.

Gérard MERCADIER (UNSA) rappelle que le groupe de travail réuni le 30 janvier 2008 n'a rien proposé, d'où cette proposition de l'UNSA à l'ordre du jour de cette CNCAS afin de revaloriser les quotients pour augmenter autant le nombre de bénéficiaires que le montant des prestations.

Il s'agit bien de répartir l'intégralité des prestations sur l'ensemble des agents soumis au quotient familial en proportion des agents les plus défavorisés. C'est bien l'objet de la demande formulée par l'UNSA.

FO est d'accord.

SUD pense que l'argent serait bien utilisé.

M. MATHIEU (DAGEMO) répond que l'Administration « n'est pas mûre » pour prendre une nouvelle mesure en 2008 et ne peut donc pas revaloriser les plafonds.

Il précise que d'ailleurs les plafonds ont été revalorisés afin de tenir compte des changements fiscaux et que l'Administration réfléchira et fera des propositions aux organisations syndicales éventuellement sur le budget 2009.

En conclusion : pas de décision prise à cette séance en attente éventuellement de changement au mieux sur le budget 2009.



La revalorisation qui est intervenue en janvier 2007 n'avait d'autre objectif que de corriger les effets fiscaux liés à la réforme du calcul des impôts, la part restante de revalorisation des prestations, étant insignifiante par rapport à l'augmentation des prix des années précédentes.

- L'**UNSA** ne peut que regretter, **dans le cadre de la défense des intérêts matériels et moraux des agents**, le manque de soutien de la parité syndicale quant à sa proposition de revalorisation des prestations d'action sociale, qui est restée « lettre morte ».

Par cette attitude, c'est donc une stagnation du montant des prestations d'action sociale qui est infligée aux agents soumis au quotient familial, c'est-à-dire ceux-là même qui en ont un besoin le plus urgent !

Pour l'**UNSA** :

- d'une part, la perspective d'une revalorisation en 2009 est **insatisfaisante**, car il faut garder en mémoire qu'en termes comptables, les prestations d'action sociale sont reconnues comme « un salaire différé » et donc s'inscrivent bien comme un élément du salaire.
- d'autre part, la réponse de l'administration est non seulement **inadmissible** sur la « non maturité », mais également **intolérable**, à un moment où les questions de pouvoir d'achat, de précarisation d'une grande partie des personnels sont débattus régulièrement dans toutes les instances, y compris dans les plus hautes sphères gouvernementales. Il peut être également remarqué qu'une telle réponse émanant d'un décideur, dont les compétences devraient sous entendre professionnalisme, efficacité et réactivité dans les enjeux de modernisation des outils de gestion et donc de l'Etat est plus que surprenante, voire incongrue, alors que parallèlement la DAGEMO exige à l'égard de l'ensemble des personnels disponibilité, efficacité et performance.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que l'administration ait pu « murir sereinement » cette proposition, puisque la problématique de la revalorisation des prestations doit à nouveau débattue lors de la prochaine CNCAS du 13 novembre prochain.

- **Soyez sur que l'**UNSA** y prendra toute sa part afin que les intérêts matériels et moraux des agents soient défendus avec force et vigueur.**

• **2^{ème} proposition UNSA : Doublement des montants accordés secours et prêts pour des circonstances exceptionnelles :**

M. MEUNIER (DAGEMO) précise qu'à l'examen des dossiers présentés en CASEP, il semblerait que 15 à 20 % des dossiers pourraient être susceptibles d'aider l'agent pour qu'il se sorte d'une mauvaise passe.

Actuellement 80 % des dossiers font une demande à hauteur des plafonds.



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

C'est pourquoi l'Administration fait la proposition suivante : 5 % des dossiers pourraient bénéficier d'une aide plus élevée que les plafonds actuels.

M. MATHIEU valide cette proposition qu'à hauteur de 5% des dossiers présentés pourront bénéficier un doublement de l'aide.

Gérard MERCADIER (UNSA) rappelle que la proposition n'est pas orientée vers le surendettement mais précisément sur des cas exceptionnels avec un dossier instruit par l'assistante sociale motivant la demande d'augmentation des plafonds.

Aussi l'UNSA demande à l'ensemble des membres de la CNCAS de saisir l'opportunité de 5% accordés par l'Administration, l'UNSA s'interroge sur la position des OS qui émettent des réserves.

De par son expérience, l'UNSA estime qu'il faut donner la possibilité à la CASEP de pouvoir augmenter ses plafonds d'aides à des situations exceptionnelles et circonstanciées clairement listées.

Par conséquent, on ne peut qu'accepter 5% des dossiers la première année.

Conclusion : l'Administration accorde le doublement des plafonds d'aides dans la limite de 5% des dossiers étudiés (soit environ 20 à 30 dossiers par an) pour des circonstances exceptionnelles rencontrées par des agents pour des situations particulières. Un point sera fait dans un an.

Grâce à l'UNSA, il est adopté la proposition selon l'Administration telle que mentionnée ci-dessus, à effet 2008. Ainsi, les agents confrontés à des situations exceptionnelles peuvent d'ores et déjà, saisir leur assistante sociale, afin que leur dossier reçoive une attention et un examen particulier et bienveillants lors de leur passage en CASEP.

4- PROPOSITIONS PRESENTEES PAR L'ADMINISTRATION :

M.MEUNIER (DAGEMO) présente les deux propositions de l'administration visant à régler des problèmes d'application de certaines prestations ministérielles.

1^{ère} proposition : Inclure dans l'aide aux vacances, les séjours dans le cadre du système éducatif

Si les séjours linguistiques ont été inclus dans la nouvelle prestation « aide aux vacances », l'aide pour les séjours dans le cadre du système éducatif n'a pas été prise en compte (Il ne s'agit pas de vacances au sens strict, les séjours linguistiques non plus d'ailleurs). Le taux de base de la prestation interministérielle est de 3,25 € par jour.

L'administration propose d'inclure dans la prestation aide aux vacances ces séjours au taux de 13,18 € quel que soit l'âge de l'enfant. Moins de 200 enfants ont été concernés en 2007.

Par dérogation à la règle commune, la prestation pourrait être versée pour un séjour de 5 jours (4 nuits)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres de la commission.

2^{ème} proposition : Permettre le versement de l'aide à la conduite accompagnée pour tous les enfants à charge et pas seulement aux enfants de moins de 18 ans.

Cette limite de 18 ans avait été fixée lors de la création de la prestation par erreur. En effet, le groupe de travail avait cru, à tort, que seul les enfants de moins de 18 ans pouvaient accéder à ce type d'apprentissage.

Il est donc proposé de permettre le versement de cette prestation pour tous les enfants fiscalement à charges. Cette « ouverture » ne devrait concerner que quelques dizaines d'agents. (135 bénéficiaires en 2007).

Par ailleurs, la suppression de cette limite d'âge aurait pour avantage une harmonisation avec la limite d'âge appliquée pour les autres prestations (25 ans maximum si les enfants sont fiscalement à charge).

Après discussion, l'administration, propose d'étendre la prestation « aide à la conduite accompagnée » aux enfants sans limite d'âge ainsi qu'aux agents.

L'ensemble des organisations syndicales se déclare favorable à l'adoption de ces propositions qui sont adoptés à l'unanimité.

5- QUESTIONS DIVERSES

Mme MOURÈS propose de passer au dernier point de l'ordre du jour : les questions diverses.

Gérard MERCADIER (UNSA) souhaiterait, par ailleurs, connaître ce qui a été prévu dans le cadre de la RGPP, en matière d'action sociale, lors de la fusion de nos services d'inspection avec ceux de l'Agriculture et des Transports.

Mme MOURÈS explique qu'en cas de fusion, il s'agirait d'accueillir les agents de ces ministères et que l'action sociale bénéficierait à tous.



Cette réponse ne saurait convenir à l'UNSA... En effet, qu'en sera-t-il de la « fusion » des crédits alloués à l'action sociale ?

Si, les agents de l'agriculture et des transports pourront bénéficier des prestations existantes au sein du ministère du travail, qu'advient-il de celles dont ils bénéficient aujourd'hui dans leur administration ? Seront-elles supprimées, ou bien viendront-elles abonder les crédits d'action sociale de notre ministère, ce qui permettrait d'accroître leur nombre et ainsi les tous les agents pourraient en bénéficier.

Que représente l'enveloppe budgétaire d'action sociale de l'agriculture et des transports au prorata des effectifs ? Dans le cas de montants alloués proportionnellement moindres, il va de soi que l'apport de ces crédits seront insuffisants pour assurer l'ensemble des prestations pour tous les agents.

De nombreuses questions sans réponse, qui ne auraient encore être un argument justifiant des coupes sombres et obscurcissant encore plus un avenir de type « RGPP » que l'UNSA en ce qui concerne l'action sociale dénoncera autant que nécessaire.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 13 novembre à 13h30